

# Règlement jeu GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

## FAISSKITEPLAIT

### ARTICLE 1 ORGANISATION

La SAS SOCIETE DES EAUX MINERALES D'OGEU ( SEMO ) – dont le siège se trouve Quartier des fontaines - 64680 OGEU LES BAINS - au capital de 3.660.000€ - inscrite au RCS de Pau – représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jean Hervé CHASSAIGNE – domicilié en cette qualité audit siège, Mandaté par Madame Corinne LOKIETEK – Assistante marketing et communication.

Laquelle m'a exposé : La requérante organise un jeu gratuit sans obligations d'achat se déroulant du 01/11/16 au 31/01/17 inclus intitulé :

### FAISSKITPLAIT

Le jeu, le site et l'interprétation du présent règlement est soumis au droit français.

Ce jeu est véhiculé sur le site internet dédié à l'opération : [www.faiskiteplait.fr](http://www.faiskiteplait.fr)

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant l'équité du Jeu.

### ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat est limité à une participation par foyer (même adresse, même nom), à l'exclusion du personnel de l'organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (conjoint, parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) ainsi qu'à l'exclusion du personnel de l'Etude de Maître WERBROUCK

Tél : 05.59.98.95.33 - Fax : 05.59.98.95.32  
Email : scp.lwb@huissier-justice.fr  
SCP J.P. WERBROUCK F. BERTAILS E. FOURNIÉ  
41, rue Emile Guichenné - BP 754 - 64007 PAU Cedex

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation au préalable d'un parent ou d'un tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et, le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Seule une personne majeure pourra procéder au retrait du lot.

### ARTICLE 3 MODALITE DE PARTICIPATION

Il est possible de participer au Jeu en répondant à 4 questions sous forme de QCM sur le site internet [www.faiskiteplait.fr](http://www.faiskiteplait.fr) puis il est impératif de renseigner les champs « nom », « prénom », « adresse »,

« ville », « code postal », « téléphone » et « mail » pour finaliser l'inscription au Jeu. Tout renseignement incomplet ou erroné entraîne la nullité de la participation. Seules sont admises les participations déposées pendant la durée du Jeu.

La participation est limitée à un seul bulletin par personne. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autre participant. Tout bulletin d'inscription au jeu incomplet, rempli de façon incomplète (un des champs sus indiqué non renseigné) sur le site internet [www.faisskiteplait.fr](http://www.faisskiteplait.fr) ne participera pas au tirage au sort.

#### **ARTICLE 4 DOTATION**

Lots mis en jeu :

DOTATIONS	SAINT LARY	FONT ROMEU PYRENEES 2000	GUZET	ARTOUSTE
4 X 4 FORFAITS 6 JOURS	864,80 €	748 €	660 €	568 €
4 X 1 SEMAINE HEBERGEMENT	750 €	700 €	650 €	650 €
4 X 6 JOURS LOCATION MATERIEL	720 €	720 €	720 €	720 €
	2 334,80 €	2 168 €	2 030 €	1 938 €
<b>VALEUR TOTALE : 8 470,80 €</b>				

L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

#### **ARTICLE 5 DESIGNATION DU GAGNANT**

Un tirage au sort sera organisé dans les 2 semaines après arrêt du jeu, au plus tard le 20 Février 2017.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par téléphone par l'organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'organisateur à l'adresse indiquée à l'article 7 ci- dessous, dans le mois suivant le tirage.

Les timbres liés à la demande écrite de communication des noms des gagnants seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

L'organisateur pourra publier on et off line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autre droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot pour un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

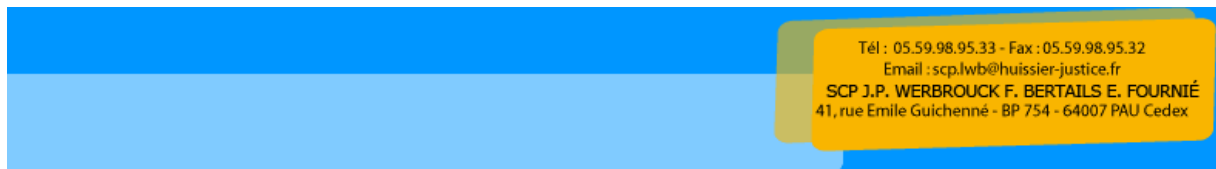
## **ARTICLE 6 RECEPTION DES LOTS GAGNES**

Les gagnants seront informés par téléphone par la société organisatrice dans un délai d'une semaine après tirage au sort. La société organisatrice enverra les lots gagnés par la poste dans un délai de 1 mois après l'annonce du gain.

Les gagnants font élections de domiciles à l'adresse indiquée lors de leur participation. En cas de déménagement il leur appartiendra de le notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **ARTICLE 7 CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître WERBROUCK.



Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi qu'à partir du site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur du jeu agissant pour le compte de l'organisateur, à l'adresse suivante :

**SOCIETE DES EAUX MINERALES D'OGEU (SEMO)**

Quartier des fontaines

64680 OGEU LES BAINS

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.